

3. Les forces conventionnelles en Europe

négociations devant constituer la prochaine étape (connues sous le nom de FCE 1A). Les inspections aériennes sont un élément très important des procédures de vérification. Toutefois, comme pour la limitation des troupes, la somme de travail exigée pour conclure un traité en novembre était telle que les négociateurs ont préféré repousser l'étude de cette question. On espère qu'un accord interviendra sur ces deux points à temps pour une réunion au sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) qui doit avoir lieu en 1992. La première série des négociations FCE 1A a commencé le 29 novembre 1990, soit dix jours après la signature du Traité.

Dans une déclaration effectuée le jour de la signature du Traité, l'Allemagne a réaffirmé sa volonté de ramener ses forces armées à 370 000 hommes, la réduction devant s'amorcer dès l'entrée en vigueur du Traité. Dans une autre déclaration, tous les signataires du Traité sont convenus de ne pas augmenter leurs effectifs de temps de paix tant que les négociations sur les FCE 1A sur ce sujet n'auront pas abouti.

Un jour avant la signature du Traité, l'Union soviétique a annoncé qu'elle avait préparé un plan de réduction et de restructuration de ses forces armées échelonnées sur dix ans, dont la première phase comporterait le retrait, d'ici à 1994, de toutes les troupes stationnées en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Mongolie et en Allemagne.

Peu après la signature du Traité, les pays de l'OTAN se sont déclarés préoccupés de voir que les Soviétiques retireraient un grand nombre de chars et de pièces d'artillerie du territoire européen, les plaçant donc hors du champ d'application du Traité, avant que celui-ci ne soit signé. On s'est également interrogé sur la validité des données fournies par l'Union soviétique lors du premier échange d'informations. En réponse à ces craintes, Moscou a expliqué que, dans un certain nombre de cas, ces déplacements de matériel de l'autre côté de l'Oural s'inscrivaient dans les réductions unilatérales annoncées en décembre 1988 et qui se poursuivaient. Certaines des pièces déplacées étaient déjà détruites. L'Union soviétique a invité des experts américains à se rendre sur place pour discuter de cette question. En ce qui concerne les données fournies, les chiffres communiqués par Moscou étaient, dans certaines catégories, très inférieurs aux estimations américaines. Aux termes du Traité, les États bénéficient d'un délai de grâce de quatre-vingt-dix jours pendant lequel ils peuvent rectifier les renseignements fournis lors du premier échange d'informations.

Au mois de mars, un deuxième point a soulevé énormément d'inquiétude. L'Union soviétique a reclassé trois divisions d'infanterie mécanisée, qui jusque-là relevait de l'armée, en unités navales de «défense côtière» et déclaré qu'en conséquence, le matériel de ces unités ne tombait pas sous le coup des plafonds imposés par le Traité. De même, Moscou a affirmé que ce dernier ne s'appliquait pas au matériel des Forces de fusées stratégiques. Ces déclarations dénotaient une différence fondamentale d'interprétation des termes du Traité entre l'URSS et les autres signataires. Aussitôt,